



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P196_2023

Date : 16/06/2023

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la SAS HTF USINAGE

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition de l'atelier n°A4 de 133,00 m² situé sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin, par la SAS HTF USINAGE, moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **De passer** avec la SAS HTF USINAGE dont le siège est situé 4-6 avenue Louis Lumière, CS 60624, Cherbourg-Octeville, 50103 Cherbourg-en-Cotentin cedex, immatriculée sous le numéro 951 579 945 00019, représentée par son Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 26 avril 2023,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition de l'atelier n°A4 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges y afférents,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE